

ATTESTATION BOIS EXOTIQUES

REGLEMENT BOIS EUROPEEN – RBUE – N° 995/2010

Les Bois Exotiques livrés par ISB FRANCE proviennent des zones géographiques suivantes:

BOIS EXOTIQUES			
ESSENCES	Pays	Région	Risque/garantie de légalité
CUMARU- <i>Dipteryx spp.</i>	Brésil Pérou	Toutes Est	Risque faible : garanties de légalité fiables couvrant tous nos arrivages. v
EUCALYPTUS- <i>Eucalyptus saligna</i>	Nouvelle Zélande	Toute	Risque faible : garanties de légalité fiables couvrant tous nos arrivages. v
IPE- <i>Tabebuia spp.,</i>	Bolivie Brésil Pérou	Toutes Toutes Toutes	Risque faible : garanties de légalité fiables couvrant tous nos arrivages. v
MACARANDUBA- <i>Manilkara bidentata</i>	Brésil Pérou	Toutes Toutes	Risque faible : garanties de légalité fiables couvrant tous nos arrivages. v
TATAJUBA- <i>Bagassa guianensis</i>	Brésil	Toutes	Risque faible : garanties de légalité fiables couvrant tous nos arrivages. v

Les Bois Exotiques livrés par ISB FRANCE sont tous de sources légales, conformément au règlement RBUE n°995/2010. La société ISB FRANCE a pris toutes les dispositions nécessaires à sa mise en conformité vis-à-vis de ce règlement, à travers plusieurs actions :

- Achats de bois strictement légaux, avec justificatifs de légalité
- Enregistrement de toutes les informations concernant nos achats
- Déploiement d'une procédure « diligence raisonnée »

Les Bois Exotique livrés par ISB FRANCE ne contiennent, à notre connaissance, aucune matière première issue de source controversée, c'est à dire que nos produits ne proviennent pas d'activités de gestion forestière qui sont:

- Non conformes à la législation locale, nationale ou internationale, en particulier liées aux domaines suivants:
 - l'exploitation forestière et les travaux forestiers, y compris la conservation de la biodiversité et la conversion de la forêt en toute autre utilisation ;
 - la gestion des zones désignées à forte valeur environnementale et culturelle,
 - Protection des essences menacées, selon convention CITES et règlement FLEGT
 - l'hygiène et les conditions de travail des employés forestiers,
 - les biens des peuples autochtones, leurs statuts et leurs droits,
 - les biens des tiers, leurs statuts et leurs droits,
 - le paiement des taxes et des redevances,
- En provenance d'organismes génétiquement modifiés (OGM),
- Non conformes à la législation du pays de récolte relative au commerce et aux douanes, dans la mesure où le secteur forestier est concerné,
- En provenance de la conversion de la forêt à un autre type de végétation, y compris la conversion des forêts tropicales naturelles en plantations forestières.
- En provenance de pays faisant l'objet de sanctions internationales pour leurs activités forestières

Nous nous engageons à communiquer aux entreprises clientes tout changement de notre statut au regard du règlement RBUE ainsi que les informations qu'elles pourraient nous demander sur la chaîne d'approvisionnement et nous autorisons les vérifications in situ qui pourraient se révéler nécessaires.

Fait à Pacé, le 01/08/2018

Jean-Louis CAMICI,
Directeur Général
En charge des activités opérationnelles

Nicolas Lissa,
Animateur référentiel Article
et Réglementaire

